

AFFICHE LE : 15 JUIN 2023



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

**Dossier de DÉCLARATION
au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de
l'environnement**

**TRAVAUX EN RIVIÈRE relevant exclusivement
de la rubrique 3.1.5.0
de l'article R.214-1 du Code de l'environnement**

OBJET DE LA DÉCLARATION :

ANIMATION TÊT EN FÊTE - COMMUNE DE PERPIGNAN

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :
www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

PRÉAMBULE

Cette déclaration doit être déposée par le maître d'ouvrage des travaux, ou son représentant dûment mandaté, en trois exemplaires signés, au service en charge de la police de l'eau dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Service eau et risques

Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

02, rue Jean Richepin – BP 50909

66 020 Perpignan cedex

Tél : 04 68 38 12 34 – courriel : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pour toute information, vous pouvez également joindre par téléphone ou courriel :
François Constand au 04 68 38 10 71 ou francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Magali Marfaing au 04 68 38 10 77 ou magali.marfaing@pyrenees-orientales.gouv.fr

Chaque rubrique doit être remplie en vous inspirant des annexes prévues à cet effet.

Avant dépôt du dossier de déclaration simplifiée complet, il pourra être réalisé une visite sur site au cours de laquelle sera arrêtée la suite donnée par l'Administration :

- Les travaux projetés ne relèvent pas d'une procédure au titre du code de l'environnement.
- Les travaux projetés relèvent de la présente procédure de déclaration simplifiée.
- L'importance des travaux nécessite une évaluation complémentaire de leur incidence sur les milieux aquatiques et le dépôt d'un nouveau dossier, au titre du Code de l'environnement, en préfecture.

Vous devez être propriétaire du terrain pour être autorisé à effectuer des travaux. Ou, pour les collectivités, vous devez effectuer une déclaration d'intérêt général (DIG) afin d'intervenir chez des particuliers.

Vous ne pouvez démarrer les travaux sans un accord écrit de la Direction départementale des territoires et de la mer. Toutefois, l'absence de suite donnée par le service en charge de la police de l'eau, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente déclaration, vaut accord tacite.

Vous devez communiquer à l'entreprise adjudicataire des travaux les réserves et les précautions à prendre mentionnées par l'Administration.

Après ou pendant les travaux, une visite de contrôle peut être organisée pour vérifier le respect des prescriptions.

1 - NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Nom ou raison sociale : MAIRIE DE PERPIGNAN

Adresse : PLACE DE LA LOGE

Code postal : 66000

Ville : PERPIGNAN

Courriel : diack.ibrahima@mairie-perpignan.com

Représenté par : MR DIACK IBRAHIMA - SERVICE GESTION DOMAINE PUBLIC

Tél : 0468623814

Portable : 0622298925

SIRET : 21660136900012

MAÎTRE D'OEUVRE (facultatif) :

Nom ou raison sociale : NEANT

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Tél :

Portable :

ENTREPRISE RÉALISANT LES TRAVAUX (si désignée) :

Nom ou raison sociale : SERVICES TECHNIQUES VILLE DE PERPIGNAN

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Tél :

Portable :

2- EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION, L'OUVRAGE OU LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS

Commune : PERPIGNAN

Code postal : 66000

Lieu-dit et référence parcellaire :

BERGES DE LA TÊT - AVENUE TORCATIS BX 760

Cours d'eau : LA TÊT

Êtes vous propriétaire des berges du cours d'eau ? :

Oui

Non

DIG en cours de validité , :

Oui

Non

3 - DATE ET DURÉE PROBABLE DES TRAVAUX (voir annexe I)

Du 3 JUILLET 2023

au 30 AOÛT 2023

En cas de demande de dérogation aux périodes d'intervention définies dans le tableau de l'annexe I, justifier l'absence d'impact sur le milieu dans la nature des travaux ci-dessous.

4 – NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITÉ ENVISAGÉE
(décrire ici les travaux envisagés en vous aidant éventuellement de l'annexe II)

INSTALLATIONS EPHEMERES

Installation d'une scène démontable

Installation de mobiliers urbains en palette

Pose de ganivelles

- Les travaux sont réalisés :

Mécaniquement Manuellement

- Coupes sélectives :

Oui Non

5 – INCIDENCE DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU, LE MILIEU AQUATIQUE, L'ECOULEMENT, LE NIVEAU ET LA QUALITÉ DES EAUX

Cours d'eau :

Montagne Piémont Plaine

- Les travaux excluent tout approfondissement du lit d'étiage :

Oui Non

- Longueur de rivière ou de berge concernée par les travaux : 100 m

- Superficie approximative du lit mouillé dans l'emprise des travaux :

NEANT

- Typologie de cours d'eau estimé à la période des travaux :

écoulement permanent écoulement intermittent

- Classement piscicole :

1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie

- Présence potentielle de frayères sur la zone de travaux (carte et/ou visuel)

Oui Non

- Travail en lit mouillé :

Oui Non

- Traversées ponctuelles :

Oui Non

- Travaux avec un impact au regard d'une zone Natura 2000 (à l'intérieur d'un site ou à proximité) :

Oui Non

(Si oui, fournissez une notice d'incidence)

- Présence potentielle d'une zone humide à proximité des travaux

Oui Non

- Présence potentielle d'espèces protégées

Oui Non

(Si oui préciser au 6 les mesures mises en œuvre pour limiter l'impact)

- Travaux en zone humide

Oui Non

- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable (à moins de 500 m)

Oui Non

(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)

- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'irrigation (à moins de 500 m)

Oui Non

(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)

- Sédiments :

- Déplacement Extraction

(préciser les sites de recharge sur le plan au 1/25000°)

- Volume de matériaux dont le déplacement ou l'extraction est envisagé :

NEANT

6 – MESURES DESTINEES A MINIMISER LES INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUES
(décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe III)

- Travaux excluant toute modification tant de la ligne d'eau de la rivière que du gabarit hydraulique ;
- Installations éphémères

7 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANÉE ET CONTRIBUTION A LA RÉALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 AINSI QUE DES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PRÉVUS PAR L'ARTICLE D.211-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe IV)

Remplir obligatoirement

Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.

7 bis – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) TECH-ALBÈRES
(décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe IV bis)

A remplir si concerné

Pas concerné

7 ter – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SALSES-LEUCATE
(décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe IV ter)

A remplir si concerné

Pas concerné

7 quat – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LAPLAINE DU ROUSSILLON
(décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe IV quat)

A remplir si concerné

Inciter les différentes catégories d'utilisateurs aux économies d'eau

8 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) Rhone-Méditerranée (décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe V)

Remplir obligatoirement

Prendre en compte les risques torrentiels

9 – ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

Le demandeur fournira :

- un extrait de carte IGN au 1/25000^e, en couleur et lisible, avec la localisation exacte des travaux, les traversées ponctuelles éventuelles du lit mouillé ainsi que le périmètre du site Natura 2000 concerné le cas échéant ;
- des photographies du site avant travaux, avec éventuellement un photomontage ou un schéma de projet ;
- des profils en long et en travers du cours d'eau, avec les côtes, avant et après travaux (si nécessaire) ;
- un schéma côté de l'ouvrage projeté, faisant également apparaître les mesures correctrices proposées (si nécessaire).

10 – ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

Pour les collectivités : délibération de la collectivité
(obligatoire, possibilité de fournir après les travaux)

J'accepte que la décision me soit notifiée par mail oui non

Fait à PERPIGNAN , le 13 JUIN 2023

Le maître d'ouvrage



Le Chef de Service
Gestion du Domaine Public


Ibrahima DIACK

Informez par courriel, au moins une semaine avant le démarrage des travaux, de la date de commencement de l'intervention, de sa durée, ainsi que du jour et de l'heure d'arrivée des engins sur le chantier afin de permettre un éventuel contrôle de l'état de propreté du matériel :

- le Service de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) ; tél. : 04 68 38 12 34 ou 04 68 38 10 77 -mail : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr ;
- le Service départemental des Pyrénées-Orientales de l'Office français de la biodiversité (OFB) ; tél : 04 68 67 41 65 ou 06 72 08 10 10 et Rémy Arseno, le chef du service remy.arseno@ofb.gouv.fr.

Une fois votre autorisation obtenue, en cas d'accident ou d'incident pouvant avoir un impact sur le milieu, vous devez également en informer les services ci-dessus.

